



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT CINQ JANVIER**
Présents : **14** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,
RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT~~
~~Délicia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, AUDEBERT Délicia, LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :
MOTARD Daniel

**DE 003-2024-01-003 FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL PLACE DU CHAMP
DE FOIRE**

Le maire expose au conseil municipal que la future locataire prend à bail un local entièrement vide, qu'il revient au locataire d'aménager pour le rendre fonctionnel et permettre d'exercer son activité de bar/brasserie. Aussi compte-tenu des frais occasionnés par ces aménagements et de la durée des travaux à envisager, le maire propose au conseil municipal d'établir un loyer progressif sur 1 an pour arriver à un loyer mensuel de 750 € qui évoluera ensuite suivant l'indice idoine. Le maire propose le calendrier suivant :

Pour le premier locataire :

- *durant les 3 premiers mois* : 100 € par mois
- *durant les 5 mois suivant* : 500 € par mois
- *durant les 4 mois suivant* : 650 € par mois

A compter de la 2^{ème} année le loyer s'établirait mensuellement à 750 € et serait revalorisé selon les formules habituelles de révision à la date d'anniversaire du bail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ **VALIDE** la proposition du maire de loyer progressif tel que décrit ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 30 janvier 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville